

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 15 novembre 2022

PROCES VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 24– Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 09 novembre 2022, le mardi 15 novembre 2022, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Eric GUILBERT à Luc COIFFE

Edwige CASTELLI à Sylvie FROUGIER

Corinne POUSSET à Martine DELISEE

Jérôme GUILLEMET à Séverine WERBROUCK

Absents : Stéphane LE MEUT

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine DESNOYER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Michèle BROCHUS est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 13 septembre 2022
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif – année 2021
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – année 2021
- Rapport d'activité de la communauté de communes de l'île d'Oléron – année 2021
- Modification des statuts du SIFICES – syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège et des équipements sportifs
- Désignation du correspondant incendie et secours de la ville de saint-pierre d'Oléron

- Renouvellement de la convention de partenariat entre les bailleurs sociaux, les communes et la communauté de communes

FINANCES

- 104^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de communes – salon des maires – prise en charge des frais des élus
- 104^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de communes – salon des maires – prise en charge des frais du personnel administratif
- Déplacement à Spangenberg – prise en charge des frais
- Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes
- Création de l'autorisation de programme (ap) et des crédits de paiement (cp) n°12 – investissements des services
- Mise à jour de l'ap/cp n°3 – rues Etchebarne, Perdriaud et République
- Mise à jour de l'ap/cp n°8 – réaménagement mairie
- Ajustement de la provision pour perte de change
- Décision modificative budgétaire n°2 – budget général de la commune
- Décision modificative budgétaire n°1 – budget golf
- Subvention exceptionnelle au profit de l'excellence bazadaise
- Subvention école Jeanne d'Arc
- Garantie d'emprunt office public de l'habitat de la Vienne – maison relais rue du colonel Durand

RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement en vertu de l'article L 332-13 du CGFP
- Approbation du règlement du temps de travail
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Charente-Maritime
- Création de postes de droit privé et recrutement budget régie autonome du golf d'Oléron service public industriel et commercial
- Modification du tableau des effectifs

URBANISME

- Convention de servitudes pour ENEDIS BS 305 310
- Convention de servitudes pour ENEDIS ZE 14
- Convention de servitudes pour Charente-Maritime très haut débit
- Cession gratuite - parcelle les coquelles
- Régularisation foncière Lacaille - canton des lilas la Boirie
- Rue du martin pêcheur la Cotinière – cession gratuite
- Délégation droit de préemption urbain
- Régularisation foncière limouzin – route des Pibles
- Nouvelle dénomination de voies
- Autorisation d'urbanisme propriété privée de monsieur SUEUR

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 29 août au 27 octobre 2022

- ✓ D137/2022 Le 09/09/2022 marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot 3 charpente bois couverture tuile – acte modificatif 2
- ✓ D138/2022 Le 14/09/2022 contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Les recycleurs de rêves par Scènes en chantier
- ✓ D139/2022 Le 19/09/2022 délivrance et abandon des concessions dans le cimetière
- ✓ D140/2022 Le 27/09/2022 demande de subvention – programme DECI 2022
- ✓ D141/2022 Le 28/09/2022 Attribution et signature du marché public de travaux d'aménagement restructuration des réseaux situés rue du Port la Cotinière y compris réaménagement de l'espace public – lot 1 VRD
- ✓ D142/2022 Le 28/09/2022 Attribution et signature du marché public de travaux d'aménagement de restructuration des réseaux situés rue du port la Cotinière – lot 2 équipement du poste de refoulement
- ✓ D143/2022 Le 28/09/2022 Attribution et signature du marché public de travaux d'aménagement de restructuration des réseaux situés rue du port la Cotinière – lot 3 réseaux humides
- ✓ D144/2022 Le 28/09/2022 Attribution et signature du marché public de travaux d'aménagement de restructuration des réseaux situés rue du port la Cotinière – lot 4 espaces verts, mobilier et travaux divers
- ✓ D145/2022 annulé
- ✓ D146/2022 le 28/09/2022 tarifs soldes proshop golf municipal
- ✓ D147/2022 Le 22/09/2022 convention d'honoraires SCP Drouineau – dossier 21.0542
- ✓ D148/2022 Le 04/10/2022 Convention de mise à disposition du triporteur « a vélo sans âge » école Pierre Loti
- ✓ D149/2022 annulé
- ✓ D150/2022 le 04/10/2022 Tarifs Proshop balles sleeves octobre rose
- ✓ D151/2022 le 05/10/2022 contrat de cession de représentation d'un spectacle mano dino
- ✓ D152/2022 Le 05/10/2022 Contrat de cession de représentation d'un spectacle en déambulation avec Hissé Ho !
- ✓ D153/2022 Le 10/10/2022 demande de subvention – études de maîtrise d'œuvre pour les travaux liés à l'aménagement des abords de la Cotinière
- ✓ D154/2022 Le 10/10/2022 demande de subvention – études de maîtrise d'œuvre pour les travaux liés à l'aménagement et la requalification des voies du centre-ville Cœur de Saint-Pierre
- ✓ D155/2022 Le 13/10/2022 contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle CLIMAX par la compagnie Zygomatic
- ✓ D156/2022 Le 19/10/2022 contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Monstres et merveilles – Monia Lyorit
- ✓ D157/2022 Le 21/10/2022 convention de partenariat entre la mairie de Saint-Pierre et la résidence Ohactiv, pour les promenades en triporteur A vélo sans âge en faveur des résidents
- ✓ D158/2022 Le 21/10/2022 marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot 9 menuiseries intérieures – acte modificatif n°2
- ✓ D159/2022 Le 21/10/2022 marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot 6 plâtrerie isolation flocage – acte modificatif 2
- ✓ D160/2022 le 24/10/2022 convention de partenariat entre la mairie de Saint-Pierre et l'EHPAD VITEAL pour les promenades en triporteur A vélo sans âge en faveur des résidents
- ✓ D161/2022 Le 24/10/2022 convention du droit de représentation d'un spectacle Tricia Boutté – hot club Marennes Oléron

ADMINISTRATION GENERALE**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE ce procès-verbal.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif, il devra également être mis à disposition du public.

Ce rapport est réalisé par Eau17.

Monsieur le maire précise qu'en 2021, pour Oléron, ça concerne surtout la mise en route de la station de pompage de l'Aubier et de sa restauration ; ce qui permet d'apporter presque 50% d'eau sur notre consommation habituelle et surtout 20% de notre consommation d'été. Le grand principe est de souligner la possibilité pour Oléron d'être un tout petit peu autonome et de libérer un peu le réseau littoral en lien avec notre consommation d'eau en été. Car, nous dépendons complètement d'une péréquation de distribution d'eau sur l'ensemble du littoral qui part de l'île de Ré jusqu'à Oléron, venant de Saintes aussi, et c'est quelque chose d'essentiel.

Il ajoute que pour EAU17, on a environ 15 700 km de tuyaux pour alimenter en eau potable, on a 350 ouvrages (châteaux d'eau ou pompes de relevage) pour pouvoir alimenter en eau. Concernant l'assainissement, ça représente 2 800 km d'assainissement et 188 stations qui permettent à chacun d'avoir le meilleur confort possible.

Eau17 représente 432 communes, 450 000 abonnés. Pour la RESE, c'est un peu moins car c'est un exploitant. Et pour l'île d'Oléron, nous sommes dans des critères satisfaisants en ce qui concerne la qualité de l'eau. Les prélèvements au niveau de la station d'épuration sont très bons et il y a un très bon travail. En 2021, il y a eu une négociation avec les 4 communes du nord de l'île sur leur choix et leur décision d'avoir un nouvel exploitant ou pas et les communes ont fait le choix de rejoindre le RESE, régie appartenant à EAU 17 ; ce qui permet d'avoir une unité de territoire sur l'île où 35 agents travaillent quotidiennement jour et nuit pour pouvoir desservir toute l'île.

Concernant le fonctionnement, ce sont des élus choisis qui gouvernent et qui permettent de porter les politiques sur l'eau, l'assainissement, les forages, la qualité des nappes phréatiques, l'accompagnement des agriculteurs, les préemptions de terrains autour de certains captages pour que l'on puisse préserver nos ressources. Il y a également un travail en commun avec les autres départements, la Charente en particulier et la Vendée dont on dépend et nous permettant d'avoir une bonne qualité de l'eau.

Monsieur le maire termine en disant que l'eau que nous consommons à notre robinet vient à peu près de 30% de l'eau de surface et de 70% des zones de captage. Ceci nécessite une action concertée entre les agriculteurs et le monde rural et les consommateurs que nous sommes. Sur les 50 millions de m3 consommés par an, c'est à peu près 50% pour le mode agricole et 50 % pour les citoyens que nous sommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable-Année 2021.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2021

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est réalisé par la régie Oléron déchets. Ce rapport rassemble les données existantes sur le sujet et permet l'information du public sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Monsieur le maire souligne que nos déchets sont en nette diminution sur l'année 2021 et 2022 devrait être encore plus exemplaire. Donc, dans nos pratiques, nous faisons attention à nos comportements. Il y a encore des dépôts sauvages mais il y a des applications aujourd'hui qui permettent d'identifier le lieu géographique, qui permet d'intervenir rapidement. Le travail collectif porte ses fruits et monsieur le maire tient à souligner le travail des élus qui nous accompagnent dans des opérations de nettoyage de terrains en friche et ça aussi c'est un élément considérable d'amélioration de nos espaces naturels qui sont pour certains très pollués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

PREND ACTE et **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2021.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON – ANNEE 2021

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus. Le rapport d'activité de la CdCio synthétise sous forme d'articles les compétences de celle-ci et détaille ses principales réalisations en 2021.

Ce rapport est réalisé par la communauté de communes.

Monsieur le maire souligne les opérations qui ont été faites comme l'OQL (Oléron Qualité Littoral) concernant les travaux autour de l'île d'Oléron, la reconquête des fonciers agricoles qui sont à l'abandon, la gestion des marais. Au niveau de l'économie, le travail de réseau RH a été accentué avec les entreprises afin de dynamiser la mise en réseau soit des problèmes de l'emploi, soit des problèmes économiques ou encore de gestion des entreprises.

Il y a également la maison des services au public, mise en route en 2021 et qui rencontre un grand succès en intervenant auprès des citoyens et des collectivités.

Sur les transports, l'année 2021 a été importante pour la CDCIO avec la prise de compétence du transport ; ce qui oblige à mettre en place des opérations qui aujourd'hui, rencontrent un certain succès comme le transport à la demande.

Enfin, il y a une action très forte au niveau environnemental avec la gestion des déchets sans oublier une orientation très forte sur l'enfance et la jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport d'activité 2021.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIFICES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : Patrick GAZEU

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et suivants
Vu la délibération du comité syndical du 05 octobre 2022,

Vu le courrier du SIFICES en date du 06 octobre 2022

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de Saint-Pierre d'Oléron, en tant que collectivité membre du SIFICES de se prononcer sur les modifications statutaires dudit syndicat,

Considérant la volonté du SIFICES de proposer des animations physiques, sportives, récréatives dans un seul but ludique, à destination de la population locale et en villégiature,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts du SIFICES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : **ACCEPTÉ** les modifications des statuts du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège et des équipements sportifs

Article 2 : **ADOPTÉ** les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'investissement du collège et des équipements sportifs

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le maire propose de désigner Patrick GAZEU à ces missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **DESIGNE** Patrick GAZEU correspondant incendie et secours de la ville de Saint-Pierre d'Oléron

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - RENOUVELLEMENT

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté de communes, les 8 communes et les 5 bailleurs sociaux ont signé en 2018 une convention de partenariat formalisant les engagements de chacun. Au regard des enjeux environnementaux, du contexte immobilier de l'île et de la politique foncière que la communauté de communes met en place, il apparaît nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2023-2025

Monsieur le maire souligne que nous sommes à 4000 euros d'aide par logement porté par la communauté de communes, augmenté de 1000 euros pour les logements en T1 et T2 ; ce qui représente un effort

considérable. Nous avons souhaité également la possibilité d'avoir 10% de ces logements réservés aux collectivités en cas de besoin de recrutement ou hébergement provisoire pour les personnes ayant des sinistres ou problèmes familiaux. Monsieur le maire ajoute que lors d'un prochain conseil municipal, il fera un point sur l'état de la constructibilité des logements à loyer modéré ou de résidence principale qui ont été portés sur Saint-Pierre d'Oléron depuis quelques temps et ajoute que la commune a largement contribué à l'effort oléronais uniquement sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention*

FINANCES

104^{EME} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – SALON DES MAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

Vu l'avis de la commission finances du 3 novembre 2022– Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire communique à l'assemblée qu'il assistera au 104^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de communes qui est organisé par l'association des maires de France (AMF) du 21 au 24 novembre 2022 à Paris accompagné d'Eric GUILBERT. Il est proposé de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'inscription.*

*Article 2 : **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire et Eric GUILBERT.*

104^{EME} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – SALON DES MAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Vu l'avis de la commission finances du 3 novembre 2022 - Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire communique à l'assemblée que le salon des maires et collectivités locales aura lieu du 21 au 24 novembre 2022 à Paris. Monsieur Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, monsieur Michaël DAUNAS, directeur des services techniques, et monsieur Frédéric DESNOYER, responsable du centre technique municipal y assisteront.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de messieurs Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Michaël DAUNAS, directeur des services techniques et Frédéric DESNOYER, responsable du centre technique municipal.*

DEPLACEMENT A SPANGENBERG – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Vu l'avis de la commission finances du 3 novembre 2022

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

La ville de Spangenberg organise son marché de Noël annuel le dimanche 27 novembre 2022.

Monsieur le maire indique qu'Edwige CASTELLI s'y rendra accompagnée de Monique BIROT du 25 au 29 novembre 2022. Il propose au conseil municipal de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Monsieur le maire précise que nous avons des relations de jumelage et de partenariat avec nos villes amies et jumelées et Edwige et Monique représenteront la commune au traditionnel marché de Noël. Il dit que pour le marché de Noël de Saint-Pierre, il y aura une importante délégation des anglais de Lane end.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de mesdames Edwige CASTELLI et Monique BIROT.*

REVERSEMENT D'UNE PART DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est ainsi due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves et les abris de jardins, sur les places de stationnement, les piscines, les panneaux solaires au sol.

Une part est destinée à la commune (taux de 4% à Saint-Pierre), une autre au département (taux de 2.5%) en vue du financement du Conseil en Architecture, Environnement et urbanisme (CAUE) et des espaces naturels sensibles.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire par l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de l'île d'Oléron doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, les maires lors du bureau communautaire se sont mis d'accord sur le fait que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Compte tenu des compétences exercées par la communauté des communes (CDC), le pourcentage est fixé à 5 % du produit annuel de taxe d'aménagement de chaque commune.

Sylvie FROUGIER précise que pour Saint-Pierre, ça représente entre 155 000 et 200 000 euros sur l'année.

Le reversement à la CDC sera effectué l'année N+1 pour les recettes perçues l'année N. A cet effet, la commune, au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1 (2023 pour la première année), transmettra à la communauté de communes une copie de la page du compte de gestion de l'année N sur laquelle figurera le montant de la taxe d'aménagement perçue pour permettre l'émission du titre de recettes correspondant. Comme la part communale, les reversements seront imputés en section d'investissement.

Monsieur le maire précise que les discussions en bureau communautaire n'ont pas été si simples car la loi précise que les communes peuvent transférer de 1 à 100% de la taxe d'aménagement à la communauté de communes. Le taux pratiqué par les différentes communes n'était pas le même. Monsieur le maire a souhaité que toutes les communes pratiquent le même taux ; ce qui permettrait à chaque commune d'avoir de meilleures recettes. Monsieur le maire dit qu'il avait proposé que sur les constructions faites sur les zones d'aménagement d'intérêt communautaires que ce soit 100 % qui leur soit rétribué et que les communes conservent leur taxe d'aménagement mais en discutant, on est resté sur un seuil à 5% qui permettra à la CDC d'avoir un produit assez juste et important pour ses recettes.

Cela s'appliquera pour 2022 et les années suivantes mais on pourrait y revenir si la loi devait évoluer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°196/2011 en date du 20 octobre 2011 ayant instauré la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement,

Vu la délibération n°126/2015 en date du 24 novembre 2015 ayant revu le taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, codifié à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la commission des finances du 3 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : ADOPTE le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes de l'île d'Oléron,

Article 2 : DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir du produit perçu au titre des exercices 2022 et suivants,

Article 3 : INDIQUE que le reversement à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel,

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif en dépense d'investissement,

Article 5 : AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°12 – INVESTISSEMENTS DES SERVICES

Vu la commission des finances du 3 novembre 2022 – Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP n°12 Investissements des services, qui vise à financer des dépenses permettant aux services de la collectivité d'exercer leurs missions et qui se présente de la manière suivante :

		Autorisation de programme (AP)	répartition de crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
AP n°12	investissements des services	1 450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	100 000 €
	TOTAL	1 450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	100 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022.

Séverine WERBROUCK s'abstient pour être cohérent avec leurs abstentions sur les orientations budgétaires et le budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **26 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)**

Article 1 : DECIDE de créer une AP/CP pour les investissements des services telle qu'indiquée ci-dessus

Article 2 : AUTORISE le maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération indiquée ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes

Article 3 : PRECISE que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget général de la commune selon les échéanciers

prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

Sylvie FROUGIER ajoute à propos des AP/CP, il sera fait en début d'année une liste de tous les AP/CP qui ont été pris ainsi que les points de consommation sur chaque programme.

MISE A JOUR DE L'AP/CP N°3 – RUES ETCHEBARNE, PERDRIAUD ET REPUBLIQUE

Vu la commission des finances du 3 novembre 2022

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme n°3 – rues Etchebarne, Perdriaud et République. En effet les réalisations budgétaires 2022 vont dépasser la prévision notamment en raison de la révision des prix qui devrait représenter près de 10 % du montant des travaux. Monsieur le maire propose la modification suivante :

Sylvie S

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2021	2022	2023
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 560 469 €	35 226,46 €	1 445 242 €	80 000,54 €
augmentation du montant de l'AP en raison des révisions de prix (+ 135 000 €)					
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		1 265 000 €	250 000 €	565 000 €	450 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 425 469 €	35 226,46 €	1 386 136 €	4 106,54 €

Sylvie FROUGIER précise qu'il y a eu des avenants concernant les travaux de nuit et notamment le goudronnage qui devait être fait rapidement et il y a eu également des révisions de prix, estimés environ à 10% du montant hors taxe des travaux, révisions liées à l'inflation.

Monsieur le maire ajoute qu'on s'en sert plutôt bien face à l'ampleur de ces travaux qui sont une restructuration complète des travaux et rappelle que sur cette route en particulier, il y avait d'énormes difficultés de racinaires et de platanes qui traversaient non seulement la route mais aussi passaient dans les soubassements des maisons et ressurgissaient dans les jardins ou les puits et il y avait un mélange important de l'assainissement et de l'eau pluviale et donc des problèmes de salubrité extraordinaire sur l'exutoire que nous avons derrière l'Oumière par rapport à tout le réseau d'eau.

Et en même temps, en faisant cette restructuration routière, de la rue piétonne au château de Bonnemie, on a assaini aussi tout l'espace de réception pluviale du quartier.

Monsieur le maire ajoute que cette augmentation, due au surcoût des entreprises et des matières premières, n'est que de 10% et c'est une bonne surprise et félicite toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

Sylvie FROUGIER rappelle aussi qu'on a des recettes : l'Etat a donné une subvention de 150 000 € au titre du SDEER et la CDC a donné 49 800 €. Monsieur le maire ajoute que de la FCTVA va nous être rendu (260 000 €) en année n+1. On est quasiment à l'équilibre sur l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)**

Article 1 : APPROUVE la modification n°2 de l'AP/CP n°3 – rues Etchebarne, Perdriaud et République comme indiqué ci-dessus.

MISE A JOUR DE L'AP/CP N°8 – REAMENAGEMENT MAIRIE

Vu la commission des finances du 3 novembre 2022

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme n°8 – réaménagement mairie. En effet les réalisations budgétaires 2022 vont dépasser la prévision notamment en raison de la révision des prix et de la signature d'avenants liés à des travaux supplémentaires. Monsieur le maire propose la modification suivante :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2021	2022	2023	2024
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 350 000 €	49 694,84 €	1 200 305 €	100 000,16 €	
augmentation du montant de l'AP en raison de travaux supplémentaires et des révisions de prix						
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		857 600 €	150 000 €	350 000 €	355 000 €	2 600 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 035 000 €	49 694,84 €	980 000 €	5 305,16 €	

Sylvie FROUGIER précise qu'il s'agit de travaux effectués sur un bâtiment vieillissant où il y a eu des surprises ; il y a eu des avenants, des révisions de prix liées à la conjoncture actuelle.

Monsieur le maire rappelle que c'est un bâtiment de 650 m2 avec des parties refaites. Il y avait des obligations de mise en état comme tout propriétaire de biens et la mairie nécessite toute priorité sur l'entretien. Sur le rez de chaussée, et notamment pour le personnel, il n'y avait ni sanitaire, ni lieu pour se restaurer. Aucune possibilité de faire des visioconférences. Tout le système de chaufferie a été revu dans le cadre des travaux. Une salle de réunion va être créée avec un accès direct sur la place et ce qui coûte très cher, c'est la mise en conformité électrique.

Le déménagement devrait avoir lieu courant janvier et monsieur le maire souligne l'acceptation de tout le monde, élus, agents et habitants.

Sylvie FROUGIER précise que sur ce dossier, la commune a obtenu de la DETR et de la DSIL à hauteur de 161 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)**

Article 1 : APPROUVE la modification n°2 de l'AP/CP n°8 – réaménagement mairie comme indiqué ci-dessus.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR PERTE DE CHANGE

Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2022

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire rappelle qu'une provision pour perte de change sur capital restant dû a été constituée de 2013 à 2015 pour un montant de 126 649 €. Des reprises de provision ont eu lieu en 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 72 737,08 € ce qui a ramené cette provision à un montant de 53 911,92 €. Or au vu le nouvel écart de conversion sur le capital restant dû au 31/12/2022 est de 60 619,92 €. Il convient donc d'ajuster la provision pour un montant de 6 708,00 €.

Provision perte de change Valorisation 2022

Emprunt	Capital restant dû en francs suisses	Valorisation en euros au cours historique	Valorisation en euros au cours du 01/10/2022	Ecart
CLF n°MON174728CHF	162564,52 CH	0,6615494613	1,0344470880	
		107 544,47 €	168 164,39 €	- 60 619,92 €
	Provision sur capital restant dû/perde de change			60 619,92 €
	Provision 2013			11 700,00 €
	Provision 2014			78 953,00 €
	Provision 2015			35 996,00 €
	Reprise provision 2016			- 12 260,20 €
	reprise provision 2018			- 39 850,79 €
	reprise provision 2019			- 1 110,13 €
	reprise provision 2020			- 3 740,96 €
	reprise provision 2021			- 15 775,00 €
		provision au 31/12/2021		53 911,92 €
		provision à ajuster article 6865		6 708,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE d'augmenter la provision concernant la perte de change sur capital restant dû de 6 708,00 € au compte 6865 pour la porter à 60 619,92 €

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE*Vu le vote du budget primitif du budget général de la commune en date du 22/03/2022**Vu la décision modificative budgétaire n°1 en date du 28/06/2022**Vu la commission des finances du 03/11/2022**Rapporteur : Sylvie FROUGIER*

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du budget primitif de la commune afin notamment de réaliser un emprunt de deux millions d'euros pour financer les travaux d'aménagement des abords du port de la Cotinière et aussi ajuster les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2051 (20) - 01 : Concessions et droitssimilaires	20 589,00 €	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	2 000 000,00 €
2188 (21) - 01 : Autres immobilisations corporelles	700 000,00 €		
2312 (23) - 414 - 8922 : Agencements et aménagements de	367 696,00 €		
2313 (23) - 020 - 8915 : Constructions	220 305,00 €		
2315 (23) - 822 - 8913 : Installations, matériel et outillage t	59 106,00 €		
2315 (23) - 414 - 8922 : Installations, matériel et outillage t-	367 696,00 €		
2315 (23) - 01 : Installation, matériel et outillage techniques	1 000 000,00 €		
Total Dépenses	2 000 000,00 €	Total Recettes	2 000 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
60612 (011) - 811 : Energie - électricité	50 000,00 €	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnement reporté	79,00 €
6135 (011) - 021 : Locations mobilières	25 000,00 €	7381 (73) - 01 : Taxe additi.aux doits de mut.	214 987,00 €
61551 (011) - 112 : Matériel roulant	15 000,00 €		
6156 (011) - 020 : Maintenance	13 358,00 €		
6255 (011) - 020 : Frais de déménagement	15 000,00 €		
6283 (011) - 01 : Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €		
64111 (012) - 020 : Rémunération principale	80 000,00 €		
6865 (68) - 01 : Dotation aux provisions pour risques et cha	6 708,00 €		
Total Dépenses	215 066,00 €	Total Recettes	215 066,00 €

Sylvie FROUGIER précise pour la section fonctionnement, il y a des charges qui augmentent et on est donc obligé de revoir les chapitres, notamment la rémunération principale (augmentation en juillet), les locations mobilières (locations Algeco dans le cadre des travaux de la mairie), matériel roulant (réparation tracteur), frais de nettoyage (désamiantage de caravanes et mobil home). Toutefois, on a des recettes supplémentaires.

Sur la section investissement, il a été décidé de réaliser un emprunt de 2 000 000 d'euros afin de financer des futurs travaux sur la Cotinière, emprunt sur 35 ans auprès de la banque des territoires au taux du livret A + 0.64%.

Monsieur le maire ajoute que pour la cotinière, on avait mis 2 millions d'euros de provisions sur les excédents de la gestion municipale et portuaire et dit qu'il s'était engagé dans le précédent mandat que ces 2 millions d'euros d'excédent servent à la Cotinière et en particulier à sa restauration. Nous avons là aussi une obligation sanitaire

extraordinaire car la rue du port en cas de fortes pluies, était inondée et nous devons reprendre par rapport à la loi sur l'eau et le schéma pluvial, toute la gestion pluviale du village ou trouver des solutions pour amener l'eau dans des bassins de décantation qui allaient être posés sous le parking du colombier ; ce que nous avons fait et qui a été validé par les services de l'Etat et ça permet de nettoyer l'eau avant de faire un rejet en mer.

Monsieur le maire termine en disant que tout ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement c'est un peu plus de 700 000 euros portés par EAU 17 qui assume 100 % des dépenses.

Séverine WERBROUCK dit qu'on s'est engagé à ne pas augmenter les frais pour le contribuable et attend que les lignes soient beaucoup plus ajustées et dit qu'ils vont s'abstenir car 2 millions de plus d'emprunt leur paraît difficile à supporter pour le contribuable.

Monsieur le maire répond que les habitants réclament la réfection des routes. Il y a plus de 100 km de voiries. La municipalité investit considérablement dans des travaux de voirie mais là on est en centre-ville et il y a des obligations d'accessibilité, circulation des piétons, stationnement, paysagement, îlots de verdure, restructuration d'espaces de parking, refaire les parvis, gérer l'eau pluviale et de pouvoir accueillir sur le village de la Cotinière, 80 000 personnes à pied par jour.

60 millions viennent d'être investis par le département pour le port de la Cotinière et il y aura encore une partie départementale pour la façade portuaire avec une reprise de la criée actuelle où il y aura un musée sur la pêche. Il y a un travail de fond et quand on parle de dépenses publiques pour refaire de la voirie sur ce km et on est à 4 millions. Alors, on fait de l'emprunt sinon on ne le ferait pas du tout.

Monsieur le maire ajoute qu'il a un programme ambitieux et dit qu'en 2022, il y a eu un investissement et un effort financier pour le schéma routier et précise que c'est parce qu'on est Petite Ville de Demain qu'on a ces avantages et qu'on a pu bénéficier de ces taux. C'est une chance et cela bénéficiera aux habitants de demain

Sylvie FROUGIER rappelle qu'il y a quelques temps, on a renégocié l'enveloppe d'emprunt et on garde la même annuité ; sur notre dette, ça ne va pas bouger beaucoup mais on l'allonge.

Phillipe RAYNAL soutient l'engagement de la municipalité et estime les 2 millions nécessaires voire indispensables. Il se dit surpris que la représentante du Rassemblement National, avec un parcours politique conséquent, cite des choses pareilles et ne comprend pas le sens de sa remarque.

Il ajoute que si on prend la dette cumulée de la commune (12 millions d'euros il y a 7 – 8 ans) ; elle est aujourd'hui à 7 millions et dit que l'investissement d'aujourd'hui est la qualité de vie de demain. Il trouve la remarque de Séverine Werbrouck ridicule car comment reprocher à la municipalité d'emprunter 2 millions alors que depuis 2 ou 3 ans, il n'y a pas eu d'emprunt important.

Séverine WERBROUCK dit qu'elle ne sait pas opposer à cette décision mais s'est abstenue en attendant des lignes exactes des montants alloués à chaque travaux. A quoi va servir cet argent ? Pourquoi les habitants vont avoir un emprunt de plus à payer ? n'y a-t-il pas un manque d'anticipation ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **26 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** (**Séverine WERBROUCK** et **Jérôme GUILLEMET**)

*Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 proposée ci-dessus.*

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GOLF

Vu le vote du budget primitif du budget golf en date du 22/03/2022

Vu la commission des finances du 03/11/2022

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du budget golf sur les charges à caractère général.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables	5 000,00 €	706 (70) : Prestations de services	50 000,00 €
6063 (011) : Fournitures d'entretien	5 000,00 €	707 (70) : Ventes de marchandises	5 000,00 €
6066 (011) ; Carburants	5 000,00 €		
6135 (011) : Locations mobilières	5 000,00 €		
6156 (011) : Maintenance	10 000,00 €		
618 (011) : Divers	5 000,00 €		
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €		
6288 (011) : Autres	10 000,00 €		
6512 (65) : Droits d'utilisation - informatique en nuage	5 000,00 €		
Total Dépenses	55 000,00 €	Total Recettes	55 000,00 €

Sylvie FROUGIER précise que le golf a un budget déficitaire mais ce déficit diminue chaque année. Par exemple, l'année dernière on avait 407 000 euros de recettes et cette année, on a déjà 420 000 euros. Sur le proshop, on avait 26 200 euros l'année dernière ; cette année, on arrive à 27 260 euros. Il y a donc un bon dynamisme et c'est un équipement qui fonctionne à plein.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 proposée ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'EXCELLENCE BAZADAISE

Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2022

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une participation financière de 300 € dans le cadre de la participation de l'entreprise « GAEC Guinot » au 4^{ème} concours bovin de la race Bazadaise à Clermont-Ferrand du 04 au 07 octobre 2022. Cette participation s'entend dans le cadre du transport des bovins afin de promouvoir l'agriculture de l'île d'Oléron et d'apporter un soutien aux jeunes agriculteurs. Cette aide sera versée à l'organisme l'Excellence Bazadaise qui reversera par la suite la totalité du versement de 300 € à l'entreprise « GAEC Guinot » 8 rue de la pépinière 17310 Saint-Pierre d'Oléron.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un prix et elle a été élue la « 1^{ère} femelle de France » du concours et adresse ses félicitations à monsieur GUINOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 €) au profit de l'organisme Excellence Bazadaise qui reversera ensuite la totalité du versement au « GAEC Guinot »

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

SUBVENTION ECOLE JEANNE D'ARC

Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2022 - Rapporteur Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école privée Jeanne d'Arc pour permettre aux classes de CM1 et CM2 de rentrer dans le dispositif Aire Marine Educative (AME). Cette demande représente le reste à charge de l'opération, à savoir 200 € par classe. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 200 € par classe soit 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **25 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS (Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Rodolphe VATON)**

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre cents euros (400 €) au profit de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour permettre aux classes de CM1 et CM2 d'entrer dans le dispositif Aire Marine Educative (AME)

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE – MAISON RELAIS RUE DU COLONEL DURAND

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de l'Office public de l'Habitat de la Vienne de garantir un prêt de 2 328 566 € auprès de la caisse des dépôts et consignations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt n°140153 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC de l'habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission des finances du 03/11/2022

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Sylvie FROUGIER rappelle que la maison relais est une maison de 20 appartements dédiés à des gens ayant eu des difficultés de vie et qui va leur permettre de les réinsérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Pierre d'Oléron accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 328 566 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140153 constitué de 3 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 328 566 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 332-13 DU CGFP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,

Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **AUTORISE** monsieur le maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;*

*Article 2 : **CHARGE** monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;*

Article 3 : **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

APPROBATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°057/2022 en date du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant qu'un comité social de pilotage composé d'élus et de représentants du personnel s'est réuni à plusieurs reprises afin de débattre sur ce nouveau règlement ;

Considérant la nécessité pour la commune de SAINT PIERRE D'OLERON de se doter d'un règlement intérieur du temps de travail ayant pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions et édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale en matière d'organisation du temps de travail ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article 1 : **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte et ses annexes sont joints à ce projet de délibération,

Article 2 : **COMMUNIQUE** ce règlement à tout agent de la collectivité,

Article 3 : **DONNE** à monsieur le maire tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **ADHERE*** à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

*Article 2 : **APPROUVE*** la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

*Article 3 : **AUTORISE*** monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE ET RECRUTEMENT BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998, actualisée ;

Vu la délibération en date du 8 février 2022 relatif au recrutement d'un agent par contrat à durée déterminée de droit privé, en qualité d'agent d'accueil à compter du 14 février 2022 pour une durée déterminée de 12 mois, soit jusqu'au 13 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser le poste d'agent d'accueil et de le recruter par contrat de droit privé à durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent par contrat à durée indéterminée de droit privé, en qualité de jardinier à compter du 1^{er} mars 2023.

Considérant que le site du golf d'Oléron, propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est géré en tant que service public industriel et commercial, par l'intermédiaire de la régie autonome du golf d'Oléron, doté de la seule autonomie financière.

Considérant que les droits et obligations des salariés sont définies par la convention collective susvisée et par les contrats.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

De créer ces postes correspondant aux besoins du service ;

D'autoriser à procéder au recrutement par contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet d'un jardinier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : RECRUTE par contrat à durée indéterminée de droit privé à compter du :
1^{er} décembre 2022, un poste d'agent d'accueil à temps complet ;
1^{er} mars 2023, un poste de jardinier à temps complet ;

Article 2 : DIT que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale du 13 juillet 1998 actualisées des golfs,

Article 3 : DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles dudit emploi, seront fixés par la convention collective précitée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

✓ **Création d'un poste à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023**

Filière technique

1 poste de technicien

Indice brut de début de carrière : 389

Indice brut de fin de carrière : 597

Monsieur le maire précise que c'est pour un agent qui a été promu à la promotion interne

✓ **Poste d'adjoint technique à temps non complet 23/35^{ème} - possibilité d'ouvrir également au recrutement d'un agent non titulaire**

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 23/35^{ème} a été ouvert par délibération n°092/2022 le 28 juin 2022.

Il est proposé que ce poste puisse être ouvert également au recrutement d'un agent non titulaire conformément à l'article L.332-8 2°.

Monsieur le maire précise que c'est un poste créé à la suite d'une mutation d'agent dans un autre service et cette personne que nous avons recrutée ne souhaite pas intégrer la fonction territoriale car fera valoir ses droits à la retraite d'ici 2-3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : **ADOPTE** la proposition de monsieur le maire

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des emplois à compter de ce jour

URBANISME

CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS BS 305 ET 310

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Martine DELISEE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer un ouvrage électrique empruntant les parcelles cadastrées section BS 305 et 310, situées « Les Barraudes », propriétés de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une servitude

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude, pour l'installation d'un ouvrage électrique, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles BS 305 et 310, situées « Les Barraudes », telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer toutes opérations nécessaires à la publicité, notamment foncière, de la présente convention.

Article 3 : DIT que l'ensemble des frais sera supporté par ENEDIS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS ZE 14

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,*

Rapporteur : Martine DELISEE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer un ouvrage électrique empruntant la parcelle cadastrée section ZE 14, située « La Pièce de Lauze », vers la Fromagerie, propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une servitude

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : AUTORISE le maire à signer la convention de servitude, pour l'installation d'un ouvrage électrique, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle ZE 14, située « La Pièce de Lauze », telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer toutes opérations nécessaires à la publicité, notamment foncière, de la présente convention.

Article 3 : DIT que l'ensemble des frais sera supporté par ENEDIS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

CONVENTION DE SERVITUDES POUR CHARENTE-MARITIME TRÈS HAUT DÉBIT

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,*

Rapporteur : Martine DELISEE

Dans le cadre du développement de la fibre optique, le délégataire de service public Charente-Maritime Très Haut Débit doit installer une armoire optique sur la parcelle cadastrée AH 421, située rue Franck Massé, propriété de la commune.

À cette occasion, ce délégataire demande l'établissement d'une servitude

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution de la fibre optique.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1^{er} : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude, pour l'installation d'une armoire optique, au profit de Charente-Maritime Très Haut Débit, sur la parcelle AH 421, située rue Franck Massé, telle qu'elle est jointe à la présente délibération. Cette parcelle constitue un trottoir du marché couvert.*

*Article 2 : **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité, notamment foncière, de la présente convention.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

CESSION GRATUITE - PARCELLE LES COQUELLES

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,*

Rapporteur : Martine DELISEE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de Mme Pigeot de céder pour l'euro symbolique sa parcelle cadastrée CP n°57, située au lieudit « les Coquelles », à l'angle de la rue des Bicles et de la Route des Grands Coutas.

La parcelle, d'une contenance totale de 147 m², sera donc cédée à la commune à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune (environ 300 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par Mme Pigeot Liliane de la parcelle cadastrée CP n°57, située au lieudit « les Coquelles », d'une surface totale de 147 m²,*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession à l'euro symbolique des parcelles indiquées ci-dessous,*

*Article 3 : **DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette cession à l'euro symbolique.*

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Zonage PLU	Surface en m ²
Mme Pigeot Liliane	CP	57	Les Coquelles	A	147 m ²

REGULARISATION FONCIERE LACAILLE CANTON DES LILAS LA BOIRIE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande des consorts Lacaille, de régulariser l'emprise de sa propriété canton des Lilas à la Boirie, intégrée par erreur dans le domaine public lors de la rénovation cadastrale de 1970.

La superficie est d'environ 48 m². La partie sera cédée gratuitement aux consorts Lacaille, qui prendra les frais de géomètre et de notaire à sa charge.

Cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Propriétaire	Références	Situation	Surface	Prix
--------------	------------	-----------	---------	------

	cadastrales		en m ²	de vente
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Domaine public	Canton des Lilas à la Boirie	48	0 €

Monsieur le maire propose d'accepter la cession gratuite de cette future parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : DECIDE de déclasser la portion de domaine public communal au droit de la parcelle des consorts Lacaille.

Article 2 : EMET un accord de principe à l'acquisition par les consorts Lacaille, à titre gratuit, de la parcelle susvisée, située Canton des Lilas à la Boirie, d'une surface de 48 m²,

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 4 : DIT que les consorts Lacaille supporteront l'ensemble des frais de géomètre et d'acte.

RUE DU MARTIN PECHEUR LA COTINIÈRE – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de monsieur Jacques Vitet de céder gracieusement à la commune, les parcelles BP 989 et 991, constituant l'emprise de la voirie de la rue du Martin Pêcheur à la Cotinière, conformément à l'emplacement réservé n°16 du Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles, d'une contenance de 69 m², seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte (environ 800 €) et de bornage seront pris en charge par la commune. Le lampadaire placé devant l'accès de monsieur Vitet sera déplacé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : ACCEPTE le don de monsieur Jacques Vitet des parcelles BP 989 et 991, constituant l'emprise de la voirie de la rue du Martin Pêcheur à la Cotinière, conformément à l'emplacement réservé n°16 du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous,

Article 3 : DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de bornage liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
Jacques Vitet	BP	989	Rue du Martin Pêcheur	18
	BP	991	La Cotinière	51

DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,*

Rapporteur : Martine DELISEE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions (prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT) notamment celle d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (alinéa 15 de la délibération n°37/20 du 12/06/2020).

Monsieur Sueur souhaite acquérir avec son épouse le bien situé 16 route des Châteliers à la Cotinière, d'une superficie de 1 674 m², pour le prix de 568 000 €.

Références cadastrales de la ou des parcelles :				
Section	N°	Lieu-dit	Nature terrain	Superficie totale
CN	968	Route des Châteliers	Bâti	ha 11 a 75 ca
CN	966	Les Martineaux	Non bâti (passage)	ha 2 a 36 ca
CN	722	Les Martineaux	Non bâti (passage)	ha 2 a 63 ca
			Total :	ha 16 a 74 ca

En situation de conflit d'intérêt, notamment lorsque le maire se porte acquéreur à titre personnel d'un bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune, il propose au conseil de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner le concernant. La commune n'ayant aucun projet dans ce secteur et spécialement sur cette parcelle, monsieur le maire propose au conseil municipal de renoncer à la préemption.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : DECIDE de renoncer à la préemption de ladite parcelle, objet de la DIA n°17385 22 00290, déposée le 24/10/2022.

REGULARISATION FONCIERE LIMOUZIN ROUTE DES PIBLES

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux;

Rapporteur : Martine DELISEE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de madame Limouzin née Aubrière, de régulariser l'emprise aménagée de sa propriété route des Pibles, intégrée par erreur dans le domaine public lors de la rénovation cadastrale de 1970.

La partie indiquée se situe à l'entrée du lotissement Max Aubrière. La superficie est d'environ 25 m². La partie sera cédée gratuitement à madame Limouzin, qui prendra les frais de géomètre et de notaire à sa charge.

Cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface en m ²	Prix de vente

Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Domaine public	Route des Pibles	25	0 €
----------------------------------	----------------	------------------	----	-----

Monsieur le maire propose d'accepter la cession gratuite de cette future parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **DECIDE** de déclasser la portion de domaine public communal au droit de la parcelle de madame Limouzin née Aubrière.

Article 2 : **EMET** un accord de principe à l'acquisition par madame Limouzin, à titre gratuit, de la parcelle susvisée, située route des Pibles, d'une surface de 25 m²,

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 4 : **DIT** que madame Limouzin supportera l'ensemble des frais de géomètre et d'acte.

NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Martine DELISEE

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparues. La présente délibération a pour objectif de combler ces oublis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : **ADOpte** les dénominations suivantes conformément à la liste ci-après :

Adresse actuelle	Devient	Nouvelle dénomination	
BH347-348-349-350 Rue des Sarments		Impasse des Muscadiers	arbre tropical produisant la noix de muscade.
Résidence des figuiers de Matha		Allée des Figuiers	

AR Prefecture

017-211703855-20221214-CM1452022-DE
Reçu le 14/12/2022

1e impasse droite résidence des figuiers de matha		Impasse des Sultanes	Espèce de figues
1eme impasse gauche résidence des figuiers de matha		Impasse des Pastilières	Espèce de figues
2e impasse gauche résidence des figuiers de matha		Impasse des Negronnes	Espèce de figues
AD361-368-369 ; 37 Avenue de la Libération		Impasse des Dattiers	Arbre à dattes
AD405 ; 14 rue du château		Impasse des Cerisiers	
Impasse de la Sablière		Impasse de la Bourgne	Jarre en paille, de la région charentaise, qui servait pour la conservation du blé, des aliments, des fruits, des oeufs
résidence du chêne vert ; 91 bis route touristique de Matha		Impasse du Chêne Vert	Nom du lotissement
AN 806- ruelle Maratte/rue des Marais		Ruelle des Nénuphars	
AE 303 Chemin Henri Salvador		Impasse des Alisés	Nom du lotissement
Avenue du Général Leclerc		Avenue du Docteur Michel Juin	Médecin ayant notamment créé la maternité saint-pierraise
AW119 ; 72 av du moulin blanc		Impasse Chopin	<u>compositeur et pianiste virtuose (1810 en Pologne - 1849 à Paris)</u>
AY 657-651 ; 81 av moulin blanc (doublon délibération juin)		Impasse Ravel	<u>compositeur français (1875 à Ciboure – 1937 à Paris).</u>
BH651-644-642-643 rte des Sarments		Impasse des Cannas	
BN 630 rte de la Plage de Matha lotissement canton de matha		Impasse des Celtes	Nom présent
BN 716 rte de la Perroche correction de la délibération de juin		Impasse de la Famille	
BP943 ; 42 rue du Colombier		Impasse des Pluviers	Espèce d'oiseau petit échassier, limicole de rivage
BR 908 (Rue de l'Avenir la Cotinière)		Impasse des Voiliers	Nom de la résidence
BR530 (33 Rue des Coutures)		Impasse des Pavots	
BR968 (52 Rue de l'Avenir la Cotinière)		Impasse des Lavandes	
lotissement du Gros Buisson		Impasse du Gros Buisson	Nom du lotissement
BS190-285-286-160 -522 (48/50 rte des chateliers)		Impasse des Cognassiers	petits arbres donnant des coings appelés aussi pommes d'or
BS280 Rue des Barraudes		Impasse Orphie	Nom du lotissement
BV269 (55 Route des Pibles)		Impasse des Bouleaux	
BY 322 LD la Claircière		Allée des Erables	
BY419 LD la Clairicière		Allée des Platanes	
chemin allant à la BO340		Impasse des Roseaux	
Rue des Fusains à la Valinière		Rue des Escarbilles	Fragment de bois ou de

			charbon incomplètement brûlé qui s'échappe d'un foyer.
chemin du Cluzeau (devenu impasse de la Cave) (correction délibération de mars)		Impasse des Bignonnes	
chemin dans Maisonneuve		Impasse des Toumelines	
chemin rural 54 (Pibles / la Rondarde)		Chemin de Fiens	Lieu-dit
CN548 chemin de la grande pièce		Impasse des Dauphinelles	ou pied-d'alouette, plantes la plupart du temps vivaces, aux fleurs de couleur éclatantes et aux racines charnues.
CN638 (28 route des Chateliers)		Impasse des Cotinus	arbustes buissonnants caducs à floraison en panaches
CN696-697 Résidence des Martineaux		Impasse des Immortelles	fleurs des dunes
Rue du Fromager (ex rue du Centre à St Pierre) (correction délibération de mars)		Rue des Calèches	
AE287 impasse dans la rue Joë Martineau		Ruelle Louis Nadreau	Résistant oléronnais
CS 336 dans Impasse Pierre la Chefmalière		Impasse du Pinson	
CT361 rue de l'océan la Chefmalière		Impasse du Roitelet	
CT386 rue de l'océan la Chefmalière		Impasse de la Mosaïque	
DV5 rue de l'océan Ileau		Impasse de l'abricotier	
Lotissement du clos de la rose des vents		Impasse de la Boussole et Impasse des Vents	
Lotissement l'océane route des chateliers		Impasse de l'Océane	Nom du lotissement
lotissement de la justice AW881 +cdc (correction délibération de juin)		Impasse des Cèdres	
Rue Althéa (correction délibération de janvier)		Impasse Althaea	
Rue des Tamaris la Coindrie		Rue des Rouzes	Lieu-dit
Rue du Moulin la Cotinière branche allant à la mer		Rue de la Chansonnette	
rue reliant la rue du curois à la rue des petites landes		Allée de la Bardonnrière	Lieu-dit
Ruelle du Curois (correction délibération de mars)		Ruelle de la Motte	Lieu-dit
Ruelle nord canton de Matha		Ruelle des Bleuets	
Ruelle Sud du canton de Matha		Ruelle des Cosmos	
venelle reliant la rue de la République à l'impasse de la chapellerie		Venelle des Myosotis	
XD 70 Impasse Pierre		Impasse des Cornouillers	arbuste à développement rapide, d'une bonne rusticité de

			l'hémisphère Nord
AN 806- impasse maratte/marais		Rue des Nénuphars	
Impasse Paul Eluard (correction délibération de juin)		Impasse des Embruns	
Rue reliant le Boulevard du Capitaine Leclerc à la Rue du Port		Rue de Vianne	Commune du Lot-et-Garonne
YO 76 chemin rural		Chemin de la Grande Fonnelle	Lieu-dit
Impasse de Saint-Severin (correction délibération de juin)		Impasse des Noyers	
Impasse du Vieux Puits à Arceau		Ruelle de la Foirouse	Lieu-dit
Impasse de la Corderie (correction délibération de mars)		Impasse des Frères Lumière	Louis [1864-1948], et Auguste [1862- 1954], ingénieurs et industriels français ayant joué un rôle primordial dans l'histoire du cinéma et de la photographie
Résidence des Cariatides rte des grands coutas		Allée des Cariatides	Nom de la résidence
Résidence de la Galiote		Allée de la Galiote	Nom de la résidence
Impasse des Oliviers la Garelière (correction délibération de mars)		Impasse des Orangers	
Rue du Moulin de la Croix		Rue Henri Chailloleau	Maire de 1971 à1977

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUTORISATION D'URBANISME PROPRIETE PRIVEE DE M. SUEUR

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le code de l'urbanisme*

Rapporteur : Martine DELISEE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contenu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, qui énonce que : « Si le maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, [...] en son nom personnel [...], le conseil municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur Sueur a déposé le 3 novembre 2022 une demande de permis de construire n°17385.22.00136, sur une propriété préalablement à son acquisition.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISER madame Christine Granger Maillet à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

AR Prefecture

017-211703855-20221214-CM1452022-DE
Reçu le 14/12/2022

Sylvie FROUGIER informe le conseil municipal que les colis pour les aînés vont être distribués dans les salles communales et demande donc aux personnes intéressées de se faire connaître auprès du CCAS. Elle ajoute que cette année, une centaine de personnes s'est inscrite au spectacle organisé par la commune.

Martine DELISEE précise que l'association CASTEL CLOS, la commune organisent le téléthon les 3 et 4 décembre où sur le parking cap nord, des animations vont être proposées aux personnes. 14 chiens vont faire du sauvetage en mer avec les plongeurs de la SNSM. Il y aura également des ateliers de la navicule bleue pour apprendre à faire des cordages et du ramendage. Il y aura la country, la zumba. Il y aura une marche au profit du téléthon.

Prochain conseil municipal le 13 décembre 2022

Le maire,

Christophe SUEUR

La secrétaire,

Michèle BROCHUS